

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DEV 003-1151/09/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe - Approbation des principes de mise en oeuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces végétales protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC

DUFHSU 09/2805/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Zone Aménagement Concerté des Florides qui s'étend sur une superficie d'environ 87 hectares, est située sur un territoire délimité au Nord par le canal du Rove, à l'Ouest par la Route Départementale 9, au Sud par la Route Départementale 568 et à l'Est par la Route Départementale 48.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

Le dossier de création de la ZAC et l'étude d'impact correspondant ont été approuvés en Conseil de Communauté du 30 mars 2006, cette approbation valant création administrative de la ZAC des Florides.

Cette phase administrative achevée, la Communauté urbaine a missionné une maîtrise d'œuvre afin de procéder aux différentes études techniques nécessitées pour l'élaboration du dossier de réalisation, et ledit dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics ont été approuvés, par délibération DEV 008/910/08/CC du 19 décembre 2008.

Le Parc d'activités des Florides va permettre de proposer une offre foncière de 870 000 m² de terrains (dont environ 600 000 m² cessibles) afin d'accueillir des bâtiments d'activités structurés autour de réseaux de desserte cohérents et d'aménagements publics de qualité paysagère et environnementale.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, la Communauté urbaine a pu identifier des espèces végétales protégées sur le site de projet, et affiner leur localisation et leur emprise.

Aussi les partis d'aménagement retenus pour la mise en œuvre de l'opération ont été définis de manière à assurer la préservation et la pérennité d'une partie de ces espèces à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Toutefois, il est apparu essentiel de procéder, outre ces mesures de préservation, à la mise en place d'un mode opératoire destiné à assurer une compensation liée à l'implantation du Parc d'activités sur le site d'accueil des espèces protégées.

Ce mode opératoire devra être présenté pour instruction en Conseil National pour la Protection de la Nature, dans un dossier élaboré en concertation avec les partenaires compétents.

Ainsi, un travail mené en étroite collaboration avec les services de la commune de Marignane, la DIREN, le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAÏ, ont permis de définir un ensemble de mesures permettant *in fine* la mise à disposition auprès du Conservatoire du Littoral de terrains dont l'habitat est propice à la présence et à l'installation des dites espèces, et à leur gestion par le SIBOJAÏ.

Ces mesures pourront également consister en la récolte de graines destinées à leur conservation et à la réimplantation des espèces, ainsi qu'en la mise en œuvre d'un travail partenarial entre Marseille Provence Métropole et le Conservatoire du Littoral dans le cadre d'un mode de gestion basé sur le pastoralisme.

A cet effet, la Communauté urbaine doit pouvoir disposer de terrains dont les caractéristiques soient de nature à répondre aux éléments exposés ci-dessus, afin de les céder au Conservatoire du Littoral.

L'objectif visé est la préservation à l'Ouest de la RD9 des sites proches de l'Etang du Bolmon, afin d'assurer sur ces espaces les conditions nécessaires à la conservation des espèces végétales protégées, et de manière plus générale à la création de sites de valeur environnementale et paysagère forte.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine pourra se porter acquéreur des parcelles communales propices à la mise en œuvre de ces mesures afin de les rétrocéder au Conservatoire du Littoral.

Par ailleurs, elle pourra, afin de compléter le dispositif, proposer aux propriétaires privés des terrains concernés d'acquérir leurs parcelles, et créer ainsi des unités foncières homogènes adaptées aux modes de gestion susvisés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 3/269/B du 27 juin 2002, par laquelle Marseille Provence Métropole a décidé d'engager des études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord-Ouest du territoire communautaire ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant le principe de réalisation d'un pôle d'activités situé au Nord-Ouest de la Communauté Urbaine et lançant la concertation préalable.
- La délibération URB 2/597/CC du 27 juin 2005 qui tire un bilan d'étape de la concertation relative à l'aménagement d'un pôle d'activités économiques sur le secteur Nord-Ouest de la Communauté Urbaine, et approuve les modalités de mise en œuvre des premières opérations ;
- La délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005 qui reconnaît l'intérêt communautaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités économiques des Florides, organise la concertation préalable et engage les études.
- La délibération URB 06/660/CC du 30 mars 2006 qui approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Florides.
- La délibération DEV 008-910/08/CC du 19 décembre 2008 qui approuve le Dossier de Réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Florides.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement d'un pôle d'activités sur le secteur Nord-Ouest de Marseille Provence Métropole relève des compétences transférées à la Communauté urbaine, en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la ZAC des Florides a été créée par délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2006.
- La cohérence de cette opération avec la stratégie et le programme de développement économique de Marseille Provence Métropole.
- La présence d'espèces végétales protégées sur le site des Florides, et leur prise en considération dans l'opération, autant au stade des études que dans la définition des partis d'aménagement.
- La nécessité pour la Communauté urbaine, outre les mesures de préservation des dites espèces à l'intérieur de la ZAC, de mettre en œuvre des actions visant à assurer la conservation, l'implantation et la pérennisation de ces espèces sur des territoires présentant un habitat propice à leur maintien et leur développement.
- L'importance de coupler ces actions à des modes de gestion adéquats, permettant la structuration d'unités foncières homogènes de qualité environnementale et paysagère avérée sur des sites proches de l'Etang du Bolmon, à l'Ouest de la RD9.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de mise en oeuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces végétales protégées définies dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Florides.

Article 2 :

Ces mesures pourront prendre la forme d'achat de terrains et de rétrocession au Conservatoire du Littoral, de mise en place de modes de gestion des dits terrains en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAÏ, et en lien avec la politique de Marseille Provence Métropole en matière de développement du pastoralisme, ainsi que de récoltes de graines des espèces concernées en vue de leur conservation et de leur réimplantation.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2009 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2004/0075 – Nature 2313 – Fonction 824 – Sous Politique C140.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI